



# Éditer Voltaire : la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*<sup>1</sup>

COMMUNICATION DE MICHEL BRIX  
À LA SÉANCE MENSUELLE DU 10 MAI 2025

En 1754, Voltaire a atteint l'âge de soixante ans. Il vient de quitter la cour du roi Frédéric II de Prusse, qui l'avait appelé auprès de lui en 1750 pour en faire son poète officiel, mais avec qui il ne s'entend plus. Revenu en France, Voltaire cherche un endroit où s'installer [jamais encore il n'a habité chez lui / pas une question de moyens, il est très fortuné, s'étant enrichi par la spéculation]. C'est à cette époque qu'il reçoit une lettre signée par deux frères, Gabriel et Philibert Cramer, qui sont imprimeurs-éditeurs-libraires à Genève. Les Cramer n'avaient guère édité, antérieurement, d'ouvrages de littérature contemporaine ; ils étaient plutôt connus pour leurs éditions de classiques (ainsi les Œuvres de Cicéron en latin, commentées par l'abbé d'Olivet, qui est précisément un ancien professeur de Voltaire). Les Cramer prirent l'initiative de contacter le philosophe, le 15 avril 1754, pour lui faire savoir qu'ils souhaitaient publier à tout le moins « quelque ouvrage qui soit sorti de vos mains<sup>2</sup> », et mieux encore la série de ses œuvres complètes. La lettre disait, en effet : « Si vous aviez formé l'utile projet, de donner vous-même au Public, une collection de tous ceux de vos Ouvrages qui doivent passer à la postérité, nous osons vous assurer que nous sommes en état de remplir vos vues. » Les frères Cramer évoquaient en outre leur zèle au travail, ainsi que leur maîtrise des techniques d'impression les plus récentes (pour illustrer leurs dires, ils avaient joint à la lettre un exemplaire issu de leurs presses, en l'occurrence un volume des *Opera omnia* de Cicéron). Et ils vantaient enfin les avantages de la ville de Genève, où « des gens qui osent penser, et qui pensent » seraient heureux de « rendre ce séjour

---

<sup>1</sup> L'enregistrement filmé de cette communication est disponible sur la chaîne YouTube de l'Académie à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=Xi3AnusDR1A>.

<sup>2</sup> Cette lettre, ainsi que celle du 17 mai suivant (voir ci-dessous), est citée par Nicolas Morel dans son article « Entre Cramer et Voltaire. Les “Œuvres complètes” et les premiers pas de l'éditeur », in *Éditer les œuvres complètes (XVIII<sup>e</sup> siècle)*, textes réunis par Françoise Gevrey et Sylvain Menant, Paris, Classiques Garnier / Société des Textes français modernes, 2022, p. 79-96.

supportable» à Voltaire. Quelques semaines plus tard, le 17 mai, les deux Genevois contactent à nouveau le grand homme et font état de leur « empressement », et aussi du « plaisir » qu'ils auraient à contribuer à « la postérité des ouvrages dont la lecture [leur] procure tant de plaisir tous les jours ». Enfin, Philibert Cramer va jusqu'à accomplir un déplacement à Colmar, où Voltaire se trouvait alors, pour se présenter à l'écrivain.

Ce genre de sollicitation, venant d'éditeurs situés un peu partout en Europe, n'est pas du tout inhabituelle dans la vie de Voltaire. Celui-ci va cependant, en cette occasion, se laisser convaincre. Non qu'il soit sans éditeurs : il traite alors avec un libraire de Dresde, mais n' imagine pas habiter cette ville (or il était mieux, pour quelqu'un comme Voltaire qui a toujours manifesté la plus grande préoccupation à l'égard de tout ce qui touche à la présentation matérielle de ses œuvres et à leur diffusion, d'avoir son éditeur sous la main), ainsi qu'avec des libraires français, l'un établi à Paris, l'autre à Rouen (à nouveau, il était difficile pour Voltaire d'envisager de s'installer à proximité de l'un de ces éditeurs, en France, voire à Paris, parce que l'auteur de *La Henriade* y aurait été exposé, sans possibilité de fuir, aux décrets de prise de corps<sup>3</sup>). Genève, par contre, est un endroit idéal pour lui : dans cette petite république libre, fondée par Calvin, protestante, gouvernée par des pasteurs (que Voltaire considère comme des rationalistes), il serait en sécurité, hors de France, dans un lieu où la censure du pouvoir français ne peut s'exercer ; et – avantage supplémentaire – il se tiendrait dans une position de vigie, sur une espèce de balcon, à proximité de la frontière, d'où il pourrait observer tout ce qui se passe en France. Voltaire décide donc d'accepter la proposition qui lui est faite et acquiert une demeure à Genève, « Les Délices », qu'il occupe jusqu'en 1760, date à laquelle il s'installe non loin de Genève, à Ferney (aujourd'hui Ferney-Voltaire), où il s'est fait édifier un château.

Les frères Cramer deviennent ainsi les éditeurs attitrés de Voltaire. Et on voit bientôt se développer, entre eux et lui, une relation privilégiée, surtout avec Gabriel, que Voltaire prendra l'habitude d'appeler son « caro Gabriel » (celui-ci restera seul, d'ailleurs, à la tête de l'enseigne, à partir de 1767, année qui voit Philibert abandonner la carrière de libraire pour se consacrer à la politique). Malgré des disputes et des périodes de tension, la maison Cramer demeurera l'éditeur attitré de M. de Voltaire, et se chargera de la diffusion des écrits de l'auteur, jusqu'à la part clandestine de sa production, dont l'origine devait demeurer voilée (ainsi le fameux *Sentiment des citoyens*, pamphlet contre Rousseau, paru dans les derniers jours de décembre 1764).

Sous la marque de Cramer ont paru plusieurs éditions collectives des œuvres de Voltaire, en 1756, 1757, 1764, 1768 (en 45 volumes) et 1775 (en 40 volumes, de format

---

<sup>3</sup> C'est d'ailleurs ce qui arrivera à Rousseau après la publication d'*Émile*, en 1762.

plus grand qu'en 1768). Cette édition de 1775, dont le tome I donnait à lire *La Henriade*, est appelée « encadrée », parce que sur chacune des pages, le texte se trouve encadré par un motif décoratif. Ces différents recueils portent le titre de *Collection des œuvres de M. de Voltaire*, puis de *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*. La mention « *Œuvres complètes* », qui correspond aujourd'hui à ce genre d'entreprises, n'apparaîtra que plus tard (*Œuvres complètes de M. de Voltaire*), en 1784, sur les pages de titre des volumes de l'édition dite de Kehl, qui fit entrer Voltaire dans la postérité et fut procurée par les disciples du philosophe, réunis autour de Beaumarchais.

Du point de vue des éditeurs modernes de Voltaire, l'une des éditions procurées par Cramer est particulièrement importante : celle de 1775, l'édition « encadrée », sur laquelle nous allons nous pencher. Elle est la dernière édition parue du vivant de l'auteur, qui est mort, comme on sait, en 1778. Elle donne à connaître la forme ultime des œuvres écrites avant 1775 et peut donc à ce titre fournir le texte de base des éditions modernes : pour les œuvres dont les versions ont varié au fil des rééditions, parce que l'auteur est revenu sur son texte, on adopte comme principe, en effet, de choisir le dernier texte revu (c'est la même logique que celle qui est suivie, en droit, pour les testaments ; on retient les dernières volontés d'un défunt, quand celles-ci ont varié).

Dans les ateliers de Cramer, la préparation de l'édition « encadrée » est lancée en 1772. Les études de bibliographie matérielle (c'est-à-dire l'étude des livres, non pour l'interprétation de leur contenu, mais comme des objets [typographie, encre, papier, etc.]), qui se fondent sur l'examen du plus grand nombre d'exemplaires qu'il est possible de localiser, ont conduit à faire deux découvertes relatives aux 40 volumes de l'édition « encadrée ». D'abord, quelqu'un a fait de cette édition « encadrée » une contrefaçon, c'est-à-dire qu'on a reproduit les volumes de l'édition « encadrée » et qu'on les a vendus, sans rétrocéder le moindre droit ni à Voltaire ni à la maison Cramer. Avant la reconnaissance internationale de la propriété littéraire, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (convention de Berne, 1886), les contrefaçons étaient légales (à défaut d'être morales), à condition qu'on les fabrique hors du pays où l'ouvrage original avait été publié. Les auteurs les plus lus étaient bien sûr les plus exposés à ce phénomène. C'est ainsi que Voltaire était à son époque le roi bien involontaire des contrefaçons : l'année de la publication originale de *Candide* ont été par exemple recensées dix-sept impressions différentes de ce texte, toutes portant la date de 1759 (c'est le record absolu pour le XVIII<sup>e</sup> siècle)<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Notre confrère Daniel Droixhe pourrait évidemment parler beaucoup mieux que moi de cette question des contrefaçons ; à cet égard, j'ai noté récemment qu'il avait contribué au dernier numéro des *Cahiers Voltaire* (2025 ; n° 23), précisément avec un article sur une contrefaçon de *Candide* (plus tardive, mais elle aussi réalisée du vivant de l'auteur).

Les contrefaçons peuvent se présenter de deux manières différentes. Soit l'éditeur « pirate » s'affiche (puisque'il ne risque rien) et indique sur la page de titre son nom et la ville où il est établi, soit cet éditeur « déguise » les exemplaires qui sortent de ses presses et les donne pour des volumes authentiques, en allant jusqu'à recopier la page de titre, avec le nom et la ville de l'éditeur lésé (l'acheteur croyait ainsi avoir entre les mains un exemplaire de l'édition originale). À noter cependant que, dans ce deuxième cas de figure, il était évidemment impossible de parvenir à une ressemblance parfaite : l'éditeur « pirate » ne disposait pas des mêmes polices de caractère, des mêmes décorations, du même papier, – ce qui entraîne que la comparaison entre un exemplaire original et un exemplaire contrefait montre des différences (les lignes ne correspondent pas exactement, parce que le caractère utilisé n'est pas identique, – ce qui provoque des décalages dans la pagination ; les fleurons ne sont que plus ou moins ressemblants ; certains signes techniques diffèrent ; etc.).

Il est donc essentiel, pour un éditeur moderne de Voltaire, de savoir que les volumes portant l'adresse « Genève, Cramer, 1775 » peuvent appartenir soit à la véritable édition originale, soit à la contrefaçon, puisqu'en l'occurrence le reproducteur indélicat des 40 volumes de 1775 (les spécialistes n'ont jamais pu identifier formellement cet imprimeur-éditeur) a cherché à faire passer les exemplaires fabriqués par lui pour des exemplaires sortis des presses de la maison Cramer. Et il est surtout essentiel que le philologue n'aille pas chercher le « texte » de l'œuvre dans un exemplaire contrefait, où on a inévitablement – pendant l'opération de la composition – commis des erreurs de transcription, qui ne sont pas des variantes de l'auteur !

Les études de bibliographie matérielle, appliquées à l'édition « encadrée » de 1775, ont aussi livré un deuxième enseignement : des « cartons » ont été glissés dans les volumes, en tout cas dans une partie des exemplaires, – ce qui entraîne que ceux-ci ne sont pas tous identiques entre eux, certains étant corrigés et d'autres pas.

Avant la généralisation de la double épreuve, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'auteur n'avait aucune possibilité de savoir si le texte qu'il avait remis à son éditeur avait été correctement retranscrit dans l'imprimé : il ne pouvait se faire une idée de la qualité ou de la médiocrité du travail d'impression qu'en feuilletant un exemplaire du livre terminé, c'est-à-dire... trop tard ! On pouvait cependant remédier à cet inconvénient, en recourant à la procédure des « cartons », ou feuillets de remplacement. Le premier exemplaire sorti des presses de l'imprimeur était immédiatement porté à l'auteur, qui pouvait le relire et demander des corrections. L'imprimeur composait ensuite des feuillets séparés, avec un nouveau texte, où se trouvaient intégrées les modifications de dernière minute demandées par l'auteur, et il faisait parvenir ces feuillets au relieur, en lui indiquant où il devait procéder à des remplacements (il fallait en l'occurrence

enlever la page fautive et mettre à la place de celle-ci une nouvelle page, portant un texte corrigé). On notera cependant que, même réalisées rapidement (et on voit ici l'intérêt pour un auteur, à l'époque, d'habiter non loin de l'imprimerie qui fabriquait ses livres), les vérifications de l'auteur prenaient quand même – au minimum – un, voire plusieurs jours. Et ni l'imprimeur ni le relieur n'arrêtaient leur travail pendant que l'auteur contrôlait l'exemplaire qui lui avait été apporté. Des exemplaires sinon « fautifs », en tout cas non corrigés, continuaient à être fabriqués, pendant que l'auteur prenait connaissance de l'exemplaire qu'on lui avait communiqué. Il était bien évidemment impossible de « corriger » tous les exemplaires du tirage, puisqu'on ne pouvait pas introduire des cartons dans un exemplaire passé déjà à la reliure. Seuls étaient corrigés – par des « cartons » tout au moins – les exemplaires qui n'avaient pas encore été traités par le relieur.

Une fois l'impression terminée, l'éditeur – c'est compréhensible – ne détruisait pas les exemplaires « fautifs » et non corrigés. En conséquence, ceux-ci étaient vendus et diffusés comme les exemplaires corrigés. D'où la présence, dans un même tirage, de variantes entre les exemplaires, lesquels se répartissaient en deux sous-ensembles : les exemplaires « cartonnés » et les exemplaires « non cartonnés », c'est-à-dire non corrigés. En conséquence, l'éditeur moderne, selon le principe du dernier texte souhaité par l'auteur, doit impérativement se fonder sur l'état « cartonné » de l'œuvre, censément le plus avancé. Mais comment identifier les exemplaires, quand on sait que rien ne distingue, extérieurement, un exemplaire « cartonné » et un exemplaire où n'ont pas été introduits des feuillets de remplacement ? À nouveau il faut comparer entre eux, page par page, tous les exemplaires qui existent encore. On voit combien la bibliographie matérielle est une discipline austère, et fastidieuse. C'est un vrai travail de fourmi ! Mais on ne peut se priver des informations que cette fourmi procure.

Dans le cas de l'édition encadrée de 1775, les difficultés sont cependant moindres qu'on pourrait le redouter, notamment parce qu'ont été retrouvées des lettres de Voltaire à son éditeur, dans lesquelles se trouvent indiqués les endroits où il faut insérer des cartons. On conserve également des avis imprimés de Gabriel Cramer à destination du relieur, avec les renseignements nécessaires au placement des cartons (telle page, tel volume), ainsi qu'un exemplaire des 40 volumes de l'édition encadrée, où les feuillets cartonnés ont été ajoutés à la fin des volumes où ils sont présents. Enfin, ont été localisés – respectivement à Genève (Institut et Musée Voltaire), à Paris (BnF) et à Bruxelles (KBR) – trois recueils réunissant tous les cartons de l'édition encadrée. Le recueil de Genève a été constitué par Henri Rieu, correspondant et ami intime de Voltaire, mêlé plus d'une fois à l'édition de ses œuvres. Le recueil de Paris est entré à la BnF avec les collections de l'illustre érudit voltairien Adrien Beuchot. Quant au

recueil conservé à Bruxelles, il aurait été constitué au XIX<sup>e</sup> siècle par le collectionneur français Louis-Nicolas de Cayrol (que Nerval mentionne dans son récit des *Faux Saubniers* et qu'il désigne comme l'« un de nos bibliophiles les plus éminents »). Ces recueils nous apprennent que Voltaire avait demandé l'insertion de 295 cartons, répartis dans les 40 volumes. Certains des cartons corrigent effectivement des erreurs de transcription commises par les imprimeurs, mais une partie de ceux-ci portent des corrections d'auteur<sup>5</sup>, qui vont de la petite réfection stylistique, ou d'une adaptation monétaire due à la dévaluation de l'argent, au remplacement de tout un texte. Le carton le plus remarquable, de ce point de vue, concerne la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, qui a fait l'objet d'une réécriture complète par l'auteur : le texte a été entièrement cartonné, non par un simple feuillet de remplacement, mais par un nouveau cahier de seize pages.

L'affaire du chevalier de La Barre est tristement connue. Elle eut lieu en 1765, à Abbeville, où les habitants découvrirent un matin du mois d'août que, la nuit précédente, un crucifix placé sur un pont avait été mutilé, et un autre – dans un cimetière – souillé d'immondices. La population s'indigna, et les prêtres de la ville tonnèrent dans leurs sermons contre ces profanations insupportables. Il fallait trouver des coupables, et l'on arrêta quelques jeunes gens, connus déjà pour diverses frasques, par surcroît oisifs, désœuvrés et professant des opinions « voltairiennes » en matière de religion. Chez l'un de ceux-ci, le chevalier de La Barre, on trouva même des livres de Voltaire, qui furent lacérés et brûlés (notamment un exemplaire du *Dictionnaire philosophique portatif* [à signaler cependant que cet ouvrage avait paru anonymement, et que Voltaire n'en était que l'auteur supposé]). On extorqua des aveux au chevalier, sous la torture. Les choses allèrent jusqu'à l'exécution du jeune homme, le 1<sup>er</sup> juillet 1766, dans des circonstances particulièrement épouvantables (on lui coupa la langue, avant de le décapiter et de jeter son corps dans les flammes). L'événement jeta la consternation parmi les philosophes. Les évêques français ne furent pas moins troublés : ils se rendaient compte de l'image désastreuse que cette affaire donnait de l'Église, et avaient d'ailleurs tenté en vain d'obtenir que Louis XV graciât le chevalier (mais le souverain avait prétendu ne pas pouvoir arrêter le bras de la justice, qui poursuivait en fait le chevalier, non pour irrégion, mais pour crime de lèse-majesté : le jeune homme s'était moqué de la religion qui était celle du roi [on fera quand même observer que l'exécution capitale manquait de tout fondement légal puisqu'une ordonnance de la justice française avait, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, exclu que le blasphème

---

<sup>5</sup> Pour les textes présents déjà dans l'édition précédente [1768], on avait demandé à Voltaire de signaler les changements qu'il voulait introduire, mais – comme beaucoup d'écrivains dans cette situation – il avait accompli cette révision très superficiellement.

pût être puni de mort ; dans le cas de l'affaire d'Abbeville, on avait manifestement voulu faire un exemple, pour calmer l'indignation de l'opinion publique<sup>6</sup>)).

Les milieux catholiques accusèrent Voltaire d'être l'instigateur indirect de cette affaire : ce sont ses livres qui auraient corrompu l'esprit de ces jeunes gens et les auraient poussés à commettre des actes inacceptables. Le philosophe, qui se devait de réagir, fait paraître un écrit, *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, adressé sous le pseudonyme de Cassen (c'était le nom d'un avocat qui venait de décéder) au marquis Cesare di Beccaria, disciple italien du philosophe et qui venait précisément, quelques années plus tôt, de publier le traité *Dei Delitti et delle Pene* (1764 ; *Des délits et des peines*), où la justice se trouve invitée à respecter une juste proportion entre le crime et sa punition. La *Relation de la mort du chevalier de Barre* paraît en 1768 à deux reprises (d'abord chez un éditeur d'Amsterdam [Marc-Michel Rey], puis à Genève), et une fois encore en 1769. Ensuite, Voltaire joint ce texte, au cours de l'année 1771, au tome VII de l'édition originale des *Questions sur l'« Encyclopédie »*<sup>7</sup>, où il forme l'article « Justice ».

Alors qu'on pouvait s'attendre à voir l'auteur se déchaîner, dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, sur le fanatisme, l'intolérance, la barbarie la superstition de mise chez les catholiques, on observe que Voltaire abandonne rapidement le périmètre des considérations générales, pour expliquer que ce sont des motifs privés, des vengeances locales, des disputes entre Abbevillois, qui ont mené à la tragédie. Le chevalier de La Barre, qui était orphelin, était le protégé d'une de ses tantes, elle-même abbesse du monastère Notre-Dame de Willencourt, situé également à Abbeville. Or, à en croire le texte de la *Relation*, ladite tante avait repoussé les avances d'un certain Charles Joseph Dumaisniel, seigneur de Belleval, qui – en tant qu'officier de justice – s'occupait des affaires du couvent et qui, prétend Voltaire, se serait vengé sur le neveu des rebuffades de la tante : Belleval serait à l'origine de l'arrestation du chevalier et de l'acharnement de la justice. Dans la *Relation*, Voltaire défend la thèse de l'innocence du chevalier (à laquelle cependant il ne croyait pas en privé ; il considérait l'accusé comme un « jeune fou », ou un « jeune insensé ») et il dresse la liste de tous les faux témoignages qui auraient été suscités par Belleval pour attester la prétendue impiété du chevalier.

Comment Voltaire avait-il été mis au courant de l'existence de Belleval et de la tante du chevalier, alors qu'il n'a jamais mis les pieds à Abbeville ? En fait, il avait demandé une copie des pièces du procès à Étienne Noël Damilaville, un de ses correspondants réguliers, qui était fonctionnaire dans l'administration royale et lui a

---

<sup>6</sup> Comme l'a noté Melchior Grimm, on a assassiné « un enfant imprudent et mal élevé » pour des fautes qui méritaient tout au plus un mois de prison.

<sup>7</sup> *Questions sur l'« Encyclopédie », par des amateurs* ; cet ouvrage, que Voltaire a commencé par ne pas reconnaître, est une sorte de continuation du *Dictionnaire philosophique portatif*, auquel il ressemble par la forme du répertoire alphabétique ; les éditeurs de Kehl ont d'ailleurs réuni les *Questions* et le *Dictionnaire*.

souvent rendu service. Par surcroît, il disposait, dans la région, de contacts familiaux. On sait que l'écrivain avait un frère aîné, Armand, que notre confrère Jean Claude Bologne a évoqué dans son remarquable roman *Le Frère à la bague* (Éditions du Rocher, 1999), ainsi qu'une sœur aînée, Catherine, mère de trois enfants, dont Marie-Louise, plus connue sous le nom de « Madame Denis », qui servit à Voltaire de maîtresse et de gouvernante. Une autre fille de Catherine, Marie-Élisabeth – elle aussi une nièce de Voltaire, donc (et qui se fera connaître comme auteure de pastels) –, était devenue par mariage Mme de Fontaine et vivait au château d'Hornoy, à une trentaine de kilomètres d'Abbeville. Dès le déclenchement de l'affaire, Voltaire avait pu compter sur cette nièce et sur la famille de celle-ci pour lui envoyer des mémoires concernant l'état d'esprit des habitants et lui révéler ce qui pouvait passer pour le dessous des cartes. C'est d'eux, donc, qu'il tenait l'histoire des démêlés entre la tante du chevalier et Belleval.

Celui-ci ne manqua pas d'avoir connaissance du texte de Voltaire qui le rendait responsable de la mort du jeune homme, et de s'en émouvoir. Il écrivit à plusieurs reprises à l'écrivain pour protester, et tenter de convaincre son correspondant qu'il n'avait joué aucun rôle dans cette affreuse histoire ; il arguait notamment que son propre fils avait été arrêté en même temps que le chevalier, et avait été emprisonné un an (Voltaire n'ignorait pas ce fait, mais affirmait que Belleval avait fait évader son fils, – ce qui n'était pas exact, semble-t-il). Voltaire se laissa néanmoins convaincre quand il reçut une déclaration sur l'honneur de l'intéressé (datée du 9 novembre 1773), où celui-ci affirmait : « Nous déclarons que non seulement nous avons le jugement du chevalier de La Barre en horreur, mais frémissons encore au nom du juge qui a instruit cet exécrable procès<sup>8</sup>. » (Ce n'est pas Belleval, en effet, qui avait instruit le procès d'Abbeville, mais un certain Duval de Soicourt, ancien maire de la localité ; nous allons reparler de lui.) Le philosophe envoie, quelques semaines plus tard, la note suivante à son correspondant : « La personne à qui Monsieur de Belleval a fait parvenir un papier signé de lui le 9 de novembre 1773 est obligée de lui dire que le journal en question [= la *Relation*] est tout entier de M. Casin [*sic*], avocat au Conseil, écrit de sa main. Il a été imprimé dans les *Questions encyclopédiques*, auxquelles plusieurs gens de lettres ont travaillé<sup>9</sup>. On en achève présentement une nouvelle édition, dans laquelle le même article est déjà inséré. Si Monsieur de Belleval a des instructions à donner, on les imprimera à la suite, et on corrigera l'article suivant ses intentions. Il serait bon que

---

<sup>8</sup> *Dictionnaire général de Voltaire*, sous la direction de Raymond Trousson et Jerom Vercruyse, Paris, Champion, 2003, p. 696. La Déclaration de Belleval n'a pas été conservée, mais Voltaire la cite dans une lettre à Frédéric II du 11 mars 1774 (*Correspondance*, éd. Theodore Besterman, t. IX [juillet 1772-décembre 1774], Paris, Gallimard / « Bibliothèque de la Pléiade », 1987, p. 633).

<sup>9</sup> Voir ci-dessus.

Mme l'abbesse fit tenir aussi quelques particularités dont on pût faire usage<sup>10</sup>. » Or, en 1775, lorsqu'il contrôle le volume de l'édition encadrée où se trouve la *Relation* (en l'occurrence le tome XXIX, où le texte, qui figure dans les *Questions sur l'« Encyclopédie »*, est repris dans sa version initiale), il se rend compte qu'il a oublié de tenir sa promesse, et il réécrit, en toute hâte, une nouvelle version, à partir des notes qu'a dû lui envoyer Belleval (on ne les a pas retrouvées), et où, on le devine par sa déclaration de novembre 1773, celui-ci a développé un autre scénario, qui incrimine le juge instructeur. Dans la nouvelle version de la *Relation*, c'est effectivement Duval de Soicourt (Voltaire écrit « Saucourt », probablement parce qu'il lit mal les documents manuscrits où on parle de lui) qui est désigné comme le responsable (on note en passant que ledit Soicourt, mort en 1771, était peu susceptible de remettre en cause cette présentation remaniée des faits). À nouveau, il s'agirait, au dire de Voltaire relayant sans doute les informations de Belleval, d'une vengeance dirigée contre la tante du chevalier, qui aurait empêché que le fils de Soicourt contractât un mariage avantageux (en ouvrant les portes du monastère pour accueillir la supposée fiancée, qui voulait de la sorte échapper aux assiduités de Soicourt fils, lesquelles lui étaient manifestement désagréables). Une fois écrit, ce texte amendé est envoyé chez Cramer, avec consigne de l'imprimer (il occupe précisément un cahier de 16 pages) et de le glisser dans les exemplaires non encore reliés, à la place de la première version de la *Relation*.

Et pour s'assurer que les choses seront bien comprises, Voltaire fait publier – *via* un autre carton, à ajouter à la suite des dernières pages du tome XXX de l'édition encadrée (où figure la fin des *Questions sur l'« Encyclopédie »*) – une « Rétractation nécessaire d'un des auteurs des *Questions sur l'« Encyclopédie »* », qui indique notamment : « Ma [...] rétractation est pour l'article JUSTICE. On a rapporté à ce mot, dans plusieurs éditions, une lettre qui contient une des plus abominables injustices que les hommes aient jamais faites. Mais on m'a fait connaître que dans cette lettre même il y avait une injustice qu'il est absolument nécessaire de réparer. On y accuse Mr. B..., magistrat très estimé dans Abbeville, d'avoir été la première cause de la sentence aussi horrible qu'absurde prononcée dans Abbeville contre deux jeunes gens sortant de l'enfance, et plus imprudents que criminels. Non seulement nous savons avec certitude que Mr. B... n'a point été la cause de cet événement, mais il déclare par une lettre que nous avons entre les mains, signée de lui, qu'il a toujours détesté les manœuvres infernales par lesquelles on est parvenu à obtenir l'exécution appelée légale de ce carnage commis par

---

<sup>10</sup> Voltaire, *Correspondance*, t. IX, vol. cité, p. 541-542.

le fanatisme. / Je rends donc justice à Mr. B... comme je la rends aux auteurs de cette boucherie de cannibales<sup>11</sup>. »

Peut-être y a-t-il de quoi se montrer surpris par la légèreté avec laquelle Voltaire diffuse des accusations concernant des gens qu'il ne connaît pas, mais l'éditeur moderne n'a pas à porter de jugement sur le contenu des textes. L'édition de 1775 contient donc des exemplaires non cartonnés (où Belleval est responsable de la mort du chevalier) et des exemplaires cartonnés (où Soicourt est responsable). Et le « dernier » texte, celui qui en toute rigueur doit être repris, accuse Soicourt. Cette version ne changera plus, au reste. À preuve une note du *Cri du sang innocent* (un texte ultérieur de Voltaire, qui revient sur l'affaire d'Abbeville pour plaider la clémence envers le co-accusé du procès de 1765, Gaillard d'Étalonde, qui avait réussi à s'enfuir, s'était engagé dans les armées de Frédéric II mais désirait à présent rentrer en France) voit Voltaire exprimer ses regrets que « Cassen » ait attribué à Belleval « l'affreux procès suscité uniquement par Duval de Saucourt » et demander que l'on rende « à M. de Belleval, l'un des plus dignes magistrats d'Abbeville, la justice que tout le pays lui rend<sup>12</sup> ».

Voltaire n'a plus changé de version, mais l'histoire n'est pourtant pas finie. En 1784, le tome XLVI de la grande édition des *Œuvres complètes* imprimées à Kehl (lequel tome rassemble des écrits portant sur le double thème « Politique et Législation ») regroupe la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et *Le Cri du sang innocent*, puisque ces deux ouvrages évoquent la même affaire. Mais les éditeurs ne se sont pas souciés de la question des cartons de l'édition de 1775, et ils ont fourni, pour la *Relation*, le texte d'un exemplaire non cartonné, c'est-à-dire la version « Belleval ». Et ils n'ont pas été sans remarquer que la note du *Cri du sang innocent* et la teneur de la *Relation* étaient incompatibles et contradictoires. Comment ont-ils résolu le problème ? En supprimant la fin de la note du *Cri* appelant à la réhabilitation de Belleval... Et en ajoutant les lignes suivantes, appelées peut-être, selon eux, à justifier le maintien de la version

---

<sup>11</sup> Cité dans Jeroom VERCRUYSE, *Les Éditions encadrées des Œuvres de Voltaire de 1775*, Oxford, The Voltaire Foundation, coll. « Studies on Voltaire and the Eighteenth Century », 1977, p. 141 (le co-accusé du procès d'Abbeville était un certain Gaillard d'Étalonde ; voir ci-dessous). On voit que Voltaire, pour qu'on lui pardonne l'erreur, exploite les fictions qu'il a lui-même mises en place : le texte initial de la *Relation* est dû à « Cassen », et les *Questions* ont été rédigées par une pluralité d'auteurs (les fameux « amateurs »).

<sup>12</sup> Voici le texte complet de la note : « Je dois remarquer (et c'est un devoir indispensable) que dans l'affreux procès suscité uniquement par Duval de Saucourt, M. Cassen, avocat au conseil de Sa Majesté très-chrétienne, fut consulté ; il en écrivit au marquis de Beccaria, le premier jurisconsulte de l'empire. J'ai vu sa lettre imprimée. On s'est trompé dans les noms : on a mis Belleval pour Duval. On s'est trompé encore sur quelques circonstances indifférentes au fond du procès. Il est nécessaire de relever cette erreur, et de rendre à M. de Belleval, l'un des plus dignes magistrats d'Abbeville, la justice que tout le pays lui rend. »

« Belleval » dans l'édition de Kehl : « M. de *Voltaire* a suivi des mémoires contradictoires entr'eux. [...] ces incertitudes sur l'instigateur secret de cet assassinat sont fort peu importantes ; les vrais coupables sont les juges<sup>13</sup>. »

Ces erreurs auront de nombreuses répercussions, jusqu'à aujourd'hui. La plupart des éditions modernes de Voltaire se fondant sur le texte de l'édition de Kehl, on a toujours lu, au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle, la *Relation* dans la version incriminant Belleval (c'est la version qui figure, par exemple, dans l'édition Berl-Van den Heuvel des *Mélanges* de Voltaire [« Bibliothèque de la Pléiade »], en 1961). C'est en 1977 seulement que Jeroom Vercruysse fit la lumière sur la question des cartons introduits dans une partie du tirage de l'édition encadrée de 1775 (son ouvrage constitue le volume CLXVIII de la série des *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, publiée à Oxford ; et Jeroom Vercruysse a rappelé quelques-unes des principales conclusions de son étude dans un article de la *Revue Voltaire*, en 2004).

Il est à noter enfin – et on ne quittera pas les publications oxfordiennes – que le lecteur peut trouver la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* dans le volume 63B des *Complete Works* (2008, p. 491-458) procurées par la Voltaire Foundation (c'est aujourd'hui l'édition voltairienne de référence pour les chercheurs). On observe cependant, non sans surprise, que l'éditeur oxfordien reproduit la version initiale de la *Relation* (soit le texte « Belleval ») et ne souffle mot de tout ce qui concerne le remaniement de 1775 (lequel n'est même pas évoqué dans les variantes) ; la question des cartons de l'édition encadrée est également passée sous silence. Certes, le lecteur peut découvrir la « dernière » version de la *Relation* dans le volume 42A de la même série (*Questions sur l'« Encyclopédie »* [VI], 2011<sup>14</sup>), mais il reste que la consultation du volume 63B des *Complete Works*, où on ne trouve nulle allusion aux découvertes et mises au point de Jeroom Vercruysse, donne au lecteur le sentiment un peu désolant que la tradition philologique s'est en quelque sorte rompue, et que les conclusions des études de bibliographie matérielle menées au XX<sup>e</sup> siècle se sont trouvées comme abandonnées en chemin.

Copyright © 2025 Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. Tous droits réservés.

**Pour citer cette communication :**

Michel Brix, *Éditer Voltaire : la Relation de la mort du chevalier de La Barre* [en ligne], Bruxelles, Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique, 2025. Disponible sur : <www.arlfb.be>

---

<sup>13</sup> Éd. de Kehl, t. XLVI, p. 336 (cité dans Jeroom VERCRUYSE, *Les Éditions encadrées [...]*, ouvr. cité, p. 185).

<sup>14</sup> La « Rétractation » (voir ci-dessus) se trouve, elle, à la fin du volume 43 (*Questions sur l'« Encyclopédie »* [VIII]).